

**MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ACCOMPAGNEMENT
A LA CERTIFICATION ISO 9001 DE LA SOCIETE**

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Date limite de réception des offres : lundi 5 mars 2018

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - MAITRE DE L'OUVRAGE

Société : HABITELEM
Dont le siège social est situé : 5, Allées Catherine de Bourbon
BP 7526
64075 PAU cedex

Représentée par : Monsieur Francis STEPHAN, son Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 octobre 2017, agissant au nom et pour le compte de la société.

La société HABITELEM est une Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) implantée à PAU depuis sa création en 1911. Elle est aujourd'hui une filiale du **Groupe Action Logement** et gère au 31-12-2017 près de 4900 logements sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Sa vocation est d'apporter un ensemble de réponses diversifiées aux attentes qui s'expriment en matière de logement.

Dans le cadre de la stratégie impulsée par la Direction, l'objectif pour les années à venir est d'accélérer le volume de construction sur le secteur du Pays-Basque, qui connaît une forte tension du marché immobilier et un niveau important de la demande en logements. Il s'agit d'autre part de diversifier les produits immobiliers et de développer des solutions « sur-mesure », en renforçant la capacité d'expertise et de production de la maîtrise d'ouvrage.

1.2 - OBJET DU MARCHE

La société HABITELEM souhaite bénéficier de l'assistance d'un prestataire spécialisé afin de structurer l'organisation interne et mener un accompagnement en vue de la certification de l'entreprise à la norme ISO 9001 pour la production de logements sociaux et la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA MISSION

Activités à réaliser par le prestataire conseil : le prestataire doit accompagner la société HABITELEM pour l'obtention de la certification ISO 9001. Les trois phases suivantes sont prévues :

Article 2.1 Phase 1 => Diagnostic qualité et évaluation de la situation :

Réalisation d'un état des lieux pour évaluer la situation actuelle, avec un focus sur l'activité de maîtrise d'ouvrage - production de logements. Définition des objectifs, des orientations et des préconisations en vue de la mise en place d'une démarche qualité visant la certification de l'activité norme ISO 9001.

Article 2.2 Phase 2 => Accompagnement dans la mise en œuvre d'un plan d'action détaillé :

Cette mission consiste, d'une part, à sensibiliser, puis à former les cadres concernés aux concepts de la qualité pour les fédérer autour du projet.

D'autre part, cette mission consiste également à accompagner la Direction dans l'élaboration d'un plan d'action détaillé découlant du diagnostic et prenant en compte les objectifs validés. Il s'agira, dans cette phase, de répondre aux principales interrogations suivantes :

- Quels types d'actions seront lancés, où et comment ?
- Comment sera pilotée la démarche ?
- Quels indicateurs qualité seront mise en place ?
- Quels moyens financiers et humains doivent être mobilisés pour assurer sa mise en œuvre ?

- Quelle sera la communication interne et externe pour accompagner la démarche ?
- Quelles formations seront organisées ?

Article 2.3 Phase 3 => Accompagnement à la certification :

Accompagner la société HABITELEM à la mise en place des mesures correctives, formations spécifiques complémentaires, audit à blanc, mise en œuvre du plan d'action suite à l'audit de pré-certification et des systèmes d'informations collaboratifs.

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE

Conformément aux dispositions des articles 9 et 10 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte en une seule phase, avec possibilité de négociation.

Le marché objet de la présente consultation est passé selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur (procédure de niveau 2 selon le guide des procédures d'achat validé en Conseil d'Administration).

Article 3.1 : DECOMPOSITION

Sans objet.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni en lot.

Article 3.2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

Pièces particulières :

L'**acte d'engagement** valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles, intégrant l'offre financière et le détail des délais par phase, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.

Une note méthodologique détaillant les points suivants :

- Les conditions et modalités d'intervention : méthode proposée, organisation, délais, supports, composition de l'équipe affectée à la mission.
- Toutes autres précisions que le candidat jugera utiles et susceptibles d'apporter une valeur ajoutée à la réalisation des prestations.

Pièces générales :

- Le CCAG applicable au marché est le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre).

ARTICLE 4 : CONTRACTANT(S)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'Article 3.2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE, et conformément à leurs clauses et stipulations :

Le signataire (Prestataire unique),

Représenté par M.

Engage la sociétésur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

N° téléphone :

N° Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET :

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

A exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

Le mandataire (Candidat groupé),

Représenté par M.

Agissant en qualité de :

Désigné mandataire :

du groupement solidaire

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

N° téléphone :

N° Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET :

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

S'engage, au nom des membres du groupement sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 5 : OFFRE DE PRIX

La rémunération **globale et forfaitaire** du prestataire est la somme des éléments suivants :

Forfait de rémunération pour la phase n°1 (Diagnostic) = :	€ HT
Forfait de rémunération pour la phase n°2 (Elaboration Plan d'Actions) = :	€ HT
Forfait de rémunération pour la phase n°3 (Préparation et certification) = :	€ HT
Total forfait de rémunération pour les phases n°1 + 2 +3 = :	€ HT
TVA (20%) :	€
Soit :	€ TTC
En toutes lettres (montant en € TTC) :	
.....	
.....	

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois **février 2018** ainsi présentée, elle n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

Le marché est passé à prix ferme non actualisable.

Les prestations seront réglées par application du montant global et forfaitaire, au prorata de l'avancement des prestations.

Répartition du forfait de rémunération par phase (à remplir) :

REPARTITION DU FORFAIT DE REMUNERATION PAR PHASE	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
Phase 1 => Diagnostic qualité et évaluation de la situation		
Phase 2 => Accompagnement dans la mise en œuvre d'un plan d'action		
Phase 3 => Accompagnement à la certification		
TOTAL MISSION		

En cas de cotraitance, la répartition de la rémunération par prestataire pour l'ensemble des éléments de mission devra figurer en annexe. La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

ARTICLE 6 : DÉLAIS DE REALISATION

Le prestataire précise dans son offre la durée globale prévisionnelle d'exécution du marché en détaillant les délais d'exécution pour chaque phase comme indiqué dans le tableau ci-après (**à remplir**) :

REPARTITION DU PLANNING PAR PHASE	Délais en semaines
Phase 1 => Diagnostic qualité et évaluation de la situation	
Phase 2 => Accompagnement dans la mise en œuvre d'un plan d'action	
Phase 3 => Accompagnement à la certification	
TOTAL DELAI MISSION	

Le point de départ du délai global de la prestation est fixé à compter de la notification du présent marché au titulaire.

Le point de départ de chacun des éléments de mission déclinés dans le tableau ci-dessus sera précisé d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le prestataire.

A titre d'information, la période d'intervention de la mission devra être effectuée entre les mois de mars 2018 et décembre 2018, avec un démarrage le plus rapidement possible. En fin de chaque phase, un rapport intermédiaire, permettant de suivre l'avancement de la mission, sera rédigé par le prestataire.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants (*Joindre un (ou les) relevé(s) d'identité bancaire ou postal*):

Ouvert au nom de :

Pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque :

Code guichet:

N° de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

Un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction de soumissionner prévu aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Fait en un seul original,

A

Le

Signature et cachet du candidat
(Porter la mention manuscrite
« Lu et approuvé »)

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

A

Le

Signature et cachet du représentant du pouvoir
adjudicateur

Elle est complétée, le cas échéant, par les annexes suivantes :

- Annexe N°1 relative à la déclaration d'un sous-traitant,
- Annexe N°2 relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement, complétée de la lettre d'accord des prestataires cotraitants, habilitant le mandataire à les engager.
- Autres annexes (A préciser) :
 - Annexe N°... :
 - Annexe N°... :
 - Annexe N°... :

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé:

« Reçu à titre de notification un exemplaire original du présent marché »

A

Signature et cachet du titulaire

Le

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)